

MARIAGE

de

Pierre Nicolas

Bertrand

et

Marie Catherine

Josephine

Evrard.

L'an mil neuf cent quatre le onzième jour
du mois de juin à quatre heures de relevée par devant nous
Joseph Chané, lechevin, remplissant, en l'absence du Bourgmestre
les fonctions

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Pierre Nicolas Bertrand, culti-
vateur âgé de cinquante ans né à
Burdinne le cinq juin mil huit cent cinquante quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne, majeur,

fils de Marie Thérèse Bertrand, ménagère, âgée de Septante
Six ans, domiciliée au id Burdinne, ici présente et consentant.

Et Marie Catherine Josephine Evrard, sans profession
âgée de cinquante deux ans née à Burdinne
le vingt cinq Mars mil huit cent cinquante deux
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne fille majeure de Jean François Evrard,
décédé à Burdinne le vingt deux Mai mil huit cent nonante neuf,
et de Marie Josephine Félicité Bodart, décédée à Burdinne le vingt et un
Février mil huit cent cinquante cinq; ces deux décès comme il consta-
tes extraits de leurs actes ci annexés.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt neuf mai
dernier à dix heures du matin.



Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Pierre Nicolas
Bertrand et Marie Catherine Josephine Ervand, ~~nous~~
sont unis par le mariage et aussitôt les dits époux ont déclaré avoir arrêté
leurs conventions matrimoniales devant maître Bouelle, notaire à Burdionne,
le vingt sept Mai dernier, de tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Jules Husson, employé, âgé de trente neuf ans, Charles Husson,
aussi employé âgé de trente six ans, tous les deux demi-frères de l'époux,
Jean Magnée, cultivateur, âgé de cinquante trois ans, beau frère de l'épouse
tous les trois domiciliés à Burdionne et Jules Ervand, facteur des postes
âgé de trente sept ans, frère de l'épouse, domicilié à Bierward, et après
lecture du présent acte les parties comparantes et les témoins ont signé
avec nous à l'exception de la mère de l'épouse qui a déclaré ne
savoir écrire ni signer.

Pierre Bertrand Husson

Josephine Ervand Charles Husson

Jean Magnée Ervand J^h Ervand

MARIAGE
de

Augustin Joseph
Victor
Bonet
et
Marie Féonie
Delorge

L'an mil neuf cent quatre le vingt cinquième jour
du mois de Février à quatre heures de relevée par devant nous
Auguste Bonet, premier Echevin, remplissant les fonctions
en l'absence du Bourgmestre
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne, arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Augustin Joseph Victor Bonet
Burdinne, le quatorze Décembre mil huit cent soixante
quatre, âgé de trente neuf ans né à
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne, cultivateur majeur
fils légitime de Etienne Joseph Bonet, cultivateur, âgé de
septante six ans, domicilié à Burdinne, ici présent et consentant
et de Victoire Joseph Courtois, décédé à Burdinne le vingt
quatre septembre mil huit cent nonante deux, comme il est
constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint.



Et Marie Féonie Delorge, sans profession
âgée de trente neuf ans née à Burdinne
le cinq Juin mil huit cent soixante quatre
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne fille majeure de Victor Joseph
Delorge cultivateur âgé de cinquante huit ans et de
Marie Florence Joseph dite Josephine Horion, ménagère, âgée
de soixante trois ans, tous les deux domiciliés à Burdinne,
ici présents et consentant, la dite Josephine Horion épouse du
dit Delorge.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche quatorze Février
courant à dix heures du matin.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Augustin Joseph
Victor Bonet et Marie Vionie Delorge
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Ferdinand Courtois fermier, âgé de septante huit
ans, oncle de l'époux, Joseph Verlain, aussi fermier, âgé de trente
quatre ans, cousin germain de l'époux, Jules Delorge, cultivateur
âgé de vingt six ans, frère de l'épouse et Florent Delorge, maréchal
âgé de vingt quatre ans, aussi frère de l'épouse, sous les
quatre domiciles à Burdinne et après lecture du présent acte, les
parties comparantes et les témoins ont signé avec nous.

et Bonet M. oncl. V. Delorge & Honore
L. Delorge M. Courtois J. Verlain
J. Delorge J. Delorge
et Bonet

MARIAGE

de

Charles Nicolas
Joseph Fabrion
Marie Hermance
Cherise dite Maria
Hequet.



L'an mil neuf cent quatre vingt sixième jour
du mois de Novembre à trois heures de relevée par devant nous
François Houzard, Pourmestre, Joseph Chavée,
Echevin, remplissant, en l'absence du Pourmestre, les fonctions
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Charles Nicolas Joseph
Fabrion, menuisier — âgé de trente deux ans né à
Huy, le quatre Novembre mil huit cent septante deux

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Huy, mapleur,
fils légitime de Désiré Joseph Fabrion, ouvrier d'usine, âgé
de soixante ans et de Melanie Joseph Eudjen, son épouse,
ménagère, âgée de cinquante six ans, sous les deux domiciles à Huy,
ici présents et consentant.

Et Marie Hermance Cherise dite Maria, Hequet, sans profession
âgée de vingt huit ans — née à Burdinne
le quinze septembre mil huit cent septante six
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne fille mapleur et légitime de François
Hequet, décédé à Samontée le premier juillet mil huit cent
nonante quatre, comme il conste de l'extrait de son acte de
décès ci-annexé et de Sidonie Eudjen, ménagère, âgée de
cinquante trois ans domiciliée à Burdinne, ici présente et
consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche treize Novembre
à dix heures du matin, à Huy et à Bruxelles elle a eu lieu
le même jour ainsi qu'il résulte des certificats de publication et
de non opposition ci-annexés.

Approuvé, trois mots
rajs nuls ci-dessus

Benoit approuvé

C. Fabrion
M. Hequet
Désiré Fabrion
Melanie

Eudjen

Sidonie Eudjen

J. Hequet

J. Lignon

C. Lutgon

J. Lutgon

J. Lutgon

J. Lutgon

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Charles Nicolas
Joseph Fabrice et Marie Hermance Chère, dite Maria, Hiquet
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte
en présence de: Joseph Hiquet, journalier, âgé de vingt-deux ans,
frère de l'époux; Hester Lignon, cultivateur, âgé de trente-sept
ans, sous les deux domiciles à Verdunne; Emile Lutgen, cultivateur,
âge de quarante-neuf ans, oncle de l'époux et Jules Laloux, tailleur
d'habit, âgé de quarante-neuf ans, ces deux derniers domiciles à
Jallet (Beaune) et après lecture du présent acte les parties compa-
rantes et les témoins ont signé avec nous.

Maria Hiquet Charles Fabrice
Hester Lignon Melanie Lutgen
Léonie Lutgen
J. Hiquet Emile Lutgen
H. Lignon J. Laloux
J. Fabrice

MARIAGE

de

Oswald
Heubin
Zélie Pauline
Marie Joseph
Paillet.

L'an mil neuf cent quatre le Vingt quatrième jour
du mois de Août à onze heures du matin par devant nous
François Bourgardy, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Monsieur Oswald Heubin, employé
— âgé de vingt quatre ans né à
Amay le deux Février mil huit cent quatre vingt

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Amay majeur

fils légitime de Gustave Joseph Heubin, en son vivant secrétaire communal
domicilié à Amay, y décédé le six juin mil neuf cent trois comme il conste de
l'extrait de son acte de décès ci annexé et de Madame Marie Martine Félicie
Germain, Institutrice pensionnée, âgée de cinquante quatre ans, domiciliée
au dit Amay, ici présente et consentant; lequel a justifié d'avoir satisfait à ses
obligations militaires conformément au vœu de la loi du trois juin mil huit cent Septante

Et Mademoiselle Zélie Pauline Marie Joseph Paillet, sans profession,
âgée de vingt six ans — née à Burdinne
le neuf Octobre mil huit cent Septante Sept

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne majeure, fille légitime de Monsieur Guillaume Alfred
Paillet, pharmacien, âgé de soixante deux ans et de Madame Marie Amélie
Joseph Bourgardy, son épouse, sans profession, âgée de cinquante cinq ans,
tous deux domiciliés au dit Burdinne, ici présents et consentant;

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche Sept Août courant à
dix heures du matin; à Amay, elle a eu lieu le quatorze Août courant ainsi qu'il
résulte du Certificat de publication et de non opposition ci annexé.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Oswald Hubin
et Zélie Pauline Marie Joseph Paillet.

sont unis par le mariage, de tout quoi nous avons dressé acte en présence
de Messieurs Léonce Hubin, imprimeur, âgé de vingt trois ans, domicilié à
Amay, frère de l'époux, Gaston Jenet, candidat notaire, âgé de vingt sept
ans, domicilié à Compoir, Alphonse Paillet, pharmacien, âgé de vingt deux
ans, frère de l'époux et Louis Duchamps, marchand tailleur, âgé de trente
trois ans, oncle de l'époux; le dit Paillet domicilié à Anthès et Duchamps,
domicilié à Buardinne et après lecture du présent acte les parties comparantes
et les témoins ont signé avec nous.

Zélie Paillet
Oswald Hubin - Germain

Oswald Hubin

A. Paillet
Léonce Hubin
Gaston Jenet
Alphonse Paillet
Louis Duchamps

A. Paillet

Léonce Hubin

Gaston Jenet

Alphonse Paillet

Louis Duchamps

Oswald Hubin

N^o 4

MARIAGE

de

Pierre Antoine

Joseph

Lorent

Anna Marie

Josephine

Chavée.

L'an mil neuf cent quatre le vingt septième jour
du mois de Septembre à onze heures du matin par devant nous
Joseph Chavée, Echevin, remplissant, en l'absence de Bouagnestre,
les fonctions

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Monsieur Pierre Antoine Joseph Lorent,
fermier, Bouagnestre de la commune de Warez l'évêque âgé de vingt sept ans né à
Warez l'évêque le sept janvier mil huit cent Septante Sept,

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Warez l'évêque, majeur,

filz légitime de Joseph Lorent, en son vivant fermier, décédé à
Warez l'évêque le six Mars mil huit cent nonante huit comme
il conste de l'extrait de son acte de décès ci annexé et de Madame
Pauline Dupuit, fermière, âgée de soixante sept ans,
domiciliée au dit Warez l'évêque, ici présentes et consentant, lequel
a justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur le milieu conformément au vœu de
la loi du trois juin mil huit cent Septante Sept.

Et Mademoiselle Anna Marie Josephine Chavée, fermière,
âgée de vingt un ans six mois née à Burdinne
le trois Décembre mil huit cent quatre vingt deux
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne, fille majeure et légitime de Grégoire
Adolphe Joseph Chavée, en son vivant fermier, domicilié à
Burdinne, y décédé le seize juin mil huit cent nonante sept et de
Godelive Joseph Chavée, en son vivant fermière, domiciliée à
Burdinne, y décédée le trois Décembre mil neuf cent deux, ces
deux décès ainsi qu'il résulte des extraits de leurs actes annexés.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche onze Septembre
courant; à Warez l'évêque elle a eu lieu le même jour ainsi
qu'il résulte du certificat de publication et de son opposition ci annexé.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
 faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
 fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
 Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
 mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
 et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Pierre Antoine
 Joseph Lorent et Anna Marie Joséphine Charvée
 sont unis par le mariage, et au vu desdits époux ont déclaré avoir
 écrit leurs conventions matrimoniales devant maître Ruelle, Notaire
 à Buardinne, le vingt quatre septembre courant, de tout quel nous
 avons dressé acte en présence de Me Pierre Edouard Lorent, vénérable Curé
 âgé de trente sept ans, domicilié à Statte, Meij, frère de l'époux
 Alexandre Dupuis, négociant, âgé de soixante neuf ans domicilié
 à Charleroy, oncle de l'époux, Lucien Charvée, industriel, âgé de
 cinquante six ans, domicilié à Ben Akin, Oncle de l'épouse et
 de Henri Joseph Charvée, vénérable Curé, âgé de soixante quatre ans, domicilié à Hamel,
 oncle de l'épouse et après lecture de présent acte les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous.

P. Lorent & Charvée

E Lorent

A. Dupuis

J. Charvée curé

A. Dupuis

L. Charvée

J. Charvée

N^o 6.
MARIAGE

de
François Xavier
Coussaint
avec
M^{lle} Mélanie-Éléonore
Gislaine
Bequin.

L'an mil neuf cent quatre le quatrième jour
du mois de Décembre à trois heures de relevée par devant nous
François Houffard, Bourgmestre,

Officier de l'État Civil de la commune de Burdinne, arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune François Xavier Coussaint,
journalier — âgé de vingt-trois ans né à
Burdinne le six Février mil huit cent quatre vingt-un

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne, majeur.
fils légitime de Charles Joseph Coussaint, journalier, âgé
de cinquante-trois ans et de Désirée Féry, son épouse, âgée
de cinquante-quatre ans, sous les deux domiciles à Burdinne,
ici présents et consentant, lequel a justifié avoir satisfait à
ses obligations sur la milice, conformément au vœu de la loi
du trois juin mil huit cent septante.

Et Mélanie Éléonore Gislaine Bequin, sans profession,
âgé de vingt-trois ans, — née à Burdinne, le
vingt-quatre Avril mil huit cent quatre vingt-un
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne fille majeure et légitime de Charles
Joseph Bequin, employé, âgé de cinquante-quatre ans, do-
micilié à Burdinne, ici présent et consentant, et de Marie-
Thérèse Falise, son épouse, en son vivant domiciliée au dit
Burdinne, et décédée le vingt-neuf juin mil huit cent norante
neuf, comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci-annexé,

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt-sept Novembre
dernier, à dix heures du matin;

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que François Xavier
Coussaint et Mélanie Cléonore Gislaine Bequin
sont unis par le mariage de tout droit nous avons dressé acte en
présence de Eugène Teris, mécanicien, âgé de vingt-trois ans, Hubert
Muelquet, négociant, âgé de vingt-un ans, Teris Provenistier, bri-
quetier, âgé de vingt-cinq ans, Louis Teris domiciliés à Verdunne et
Théophile Bequin, brigadier, âgé de trente ans, cousin de l'épouse,
domicilié à Lamontée et après lecture du présent acte les parties
comparantes et les témoins ont signé avec nous.

F. Coussaint François

Mélanie Bequin

M. Bequin Charles Coussaint

Isidore Teris

Eug. Teris

Hubert Muelquet

Provenistier Teris

Théophile Bequin



Le présent registre contenant six actes a été clos et arrêté
par nous François Rougier Bourgmestre Officier de
l'état civil de la commune de Burditme ce jourd'hui
dix-huit et un Décembre mil neuf cent quatre

